



ÉTHIQUE JUIVE ET MONDIALISATION

THÉODORE KLEIN*

Appelé à m'exprimer sur le thème « mondialisation et confession », je voudrais, d'emblée, préciser que si la Bible hébraïque est tout entière placée sous l'égide du Dieu unique, la Torah - qui est la source première de la pensée juive - est, avant tout, un Enseignement. Le terme « confession », en tant qu'action de professer sa foi religieuse, doit alors être très largement étendu : la Torah nous enseigne, en effet, une politique de la vie de l'homme avec, bien entendu, les aspects sociaux et économiques qui doivent animer le comportement du citoyen et de l'étranger. Ce principe est clairement formulé dès la sortie d'Égypte, c'est-à-dire dès le symbole même de la libération : « Une seule et même loi régira l'indigène et l'étranger demeurant parmi vous »¹. Moïse élabore pour le peuple hébreu, à peine libéré et en marche pour fonder sa nation, une législation tout entière tournée vers l'homme et destinée à encadrer tous les aspects de sa vie dans une éthique dont il rappellera, à la veille de sa disparition, qu'elle est entre ses seules mains, dans sa bouche et dans son cœur. « J'ai placé devant toi la vie et la mort, le bonheur et la calamité, choisis la vie ». L'homme, individu responsable de lui-même et des autres, renvoyé en permanence à sa conscience, devient ainsi l'objet central de tout projet politique, et son bonheur est le but essentiel de toute société.

LES ENSEIGNEMENTS DE LA BIBLE HÉBRAÏQUE

Dès les premiers chapitres, il nous est rappelé que l'homme est appelé à dominer le monde végétal et animal qui l'entoure : il l'identifie et le nomme pour le dominer. C'est par un acte volontaire que l'homme a choisi d'assumer la totale responsabilité de ses actes, en goûtant au fruit de la connaissance du bien et du mal. Cet homme, qui par son choix - sa faute dit-on aussi - a été chassé du jardin d'Éden, est appelé, par Moïse, à vivre dans un pays à reconquérir, suivant un code dont le Décalogue est le monument principal.

La rédaction de la Torah n'a pas la rigueur et la construction rationnelle de nos Codes. C'est au sein même du récit des péripéties de la longue marche dans le désert qu'en apparaissent les données et que s'élabore le droit.

D'abord, les lois et les règlements qui structurent et sécurisent la vie collective. Ensuite, la justice et l'équité avec l'institution des Juges auxquels il est fortement recommandé de demeurer libres et mesurés, dans le cadre de leurs compétences. Enfin, la bienveillance et la solidarité, c'est-à-dire le rapport aux autres. Peut-être convient-il de rappeler à cet égard que le « Tu aimeras ton prochain comme toi-même » est énoncé au chapitre XIX du troisième

* Avocat, ancien président du Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF).

livre de la Torah (le Lévitique), et qu'au même chapitre concernant « l'étranger (qui) vient séjourner avec toi », il est précisé : « Il sera pour vous comme un compatriote (...) et tu l'aimeras comme toi-même ».

Il n'est pas non plus indifférent de souligner l'importance que la Torah attache à la conduite envers l'étranger. N'est-ce pas dans la qualité du rapport citoyen/étranger - l'un à l'autre - que s'identifie l'humanisme ?

Dans ce cadre général à forte connotation éthique, Moïse a élaboré une législation économique et sociale tendant à assumer les objectifs suivants : assurer la liberté et la dignité de l'homme, empêcher l'accumulation des moyens de production entre quelques mains, et aussi corriger les inégalités, assurer la protection des plus faibles par nature ou situation (veuves, orphelins, étrangers).

Cette législation n'est pas utopique. Elle trace la ligne à suivre mais reconnaît les obstacles pour y parvenir. C'est une législation offerte à l'homme pour qu'il la comprenne, et l'applique en lui donnant son sens toujours repensé.

L'institution du shabbat, premier repos hebdomadaire obligatoire connu dans l'histoire de l'humanité, fixe en réalité deux principes : celui de la nécessité du travail et d'une profession (« six jours tu travailleras, tu exerceras ton métier »), d'une part, et, d'autre part, le principe révolutionnaire et universel de la journée de repos, moment et espace sans assujettissement et sans contrainte. Ce repos doit être respecté à l'égard des enfants et des préposés (« ton fils, ta fille, ton serviteur et ta servante »), comme aussi des outils de travail (« ton bœuf et ton âne »). Il y a, dans cette double obligation, un impératif qui s'inscrit très clairement dans le principe de la liberté et de la dignité de chacun, à tous les niveaux de la hiérarchie sociale.

Le droit au travail, comme le droit au repos, forment ainsi un ensemble où se caractérisent aussi les obligations éthiques du rapport social.

Pour autant, l'effort, le talent, le succès, la réussite, ne sont ni ignorés, ni exclus. La vie ne doit pas être enfermée dans un carcan, et l'homme doit demeurer confronté aux risques de l'existence.

Le repos sabbatique ne serait pas, en lui-même, suffisant pour réguler les rapports sociaux. C'est pourquoi, tous les sept ans, l'année sabbatique vient libérer l'indigent qui a dû s'endetter du fardeau de sa dette. Celui qui se sera vendu comme esclave, faute d'autre moyen de subsistance, sera libéré s'il est citoyen, son employeur devant mettre à sa disposition de quoi recommencer une vie digne. La terre, source directe ou indirecte de toute production, sera laissée en jachère. C'est un temps de pose dans la vie économique et d'harmonisation de la vie sociale.

Toutefois, ce stade n'est pas encore jugé suffisant, et tous les cinquante ans, l'année jubilaire vient rétablir les équilibres économiques et sociaux, par le retour de la terre à celui qui en avait cédé la jouissance, et par la libération de toutes contraintes dans le domaine du travail ou de la relation économique ou financière. Les historiens s'interrogent sur la question de l'application de telles mesures, et les économistes pourraient, à juste titre, mettre en doute leur mise en œuvre actuelle. Mais ce grand retour à un équilibre plus juste, ce souci majeur de l'homme en qualité de sujet et non pas d'objet, constitue le défi majeur auquel toute société humaine doit se sentir confrontée. L'année du Jubilé doit être celle de l'effort majeur de régulation de la vie économique. La terre, qui nourrit les hommes et les animaux, constituait, à l'époque, la source quasi unique de tous les échanges ; sa propriété ne devait pas, à long terme, être accumulée par certains alors que les produits, les forces, les énergies naturelles, sont un bien commun de l'humanité. Il y va de la dignité de chaque homme et de sa liberté.

Cette année jubilaire s'ouvrait d'ailleurs au cri de *dror* (liberté) pour que chacun,



au sein de sa famille et dans le cadre de sa tribu (y compris l'étranger résident), retrouve la liberté et sa part de propriété de la source principale de production : la terre commune.

C'est le rythme constant et renouvelé de ces trois temps forts qui constitue l'originalité de ce système de régulation économique et sociale, élaboré dans la Torah ; en quelque sorte, le fondement et l'articulation d'une politique inspirée par une éthique de l'homme.

L'HOMME DANS LE PROCESSUS DE MONDIALISATION

Si j'ai cru nécessaire de présenter cette conception biblique, dans le cadre de ses règles éthiques et de sa régulation économique et sociale, c'est, à l'évidence, parce qu'elles me permettent d'éclairer ce que peut être une position juive sur le thème de la mondialisation.

Le terme « mondialisation » couvre, me semble-t-il, des éléments de nature bien différente. Ses aspects politiques qui ne s'élaborent que durement et dans la durée, la tendance vers une justice universelle à la fois souhaitable mais dont on ne peut cacher les risques d'une dangereuse dérive, ses aspects culturels au travers de la diffusion immédiate de toute connaissance, ces espaces de la mondialisation n'entrent pas dans le domaine de la présente contribution. Celle-ci doit, je le suppose, demeurer dans le cadre de l'éthique de la finance, c'est-à-dire plus largement de la vie économique, puisqu'il paraît acquis que la mondialisation, dans ce domaine, est dominée par les mouvements de capitaux et, plus généralement aussi, par les conséquences financières de l'évolution de la technologie - et plus précisément de l'informatique - des coûts et temps de transport, comme aussi de

l'abaissement des droits d'entrée dans les divers territoires nationaux.

Cette mondialisation est sans doute inéluctable, le marché étant aujourd'hui considéré comme préférable à tout système de réglementation autarcique. Elle ne doit pas être combattue en tant que telle, mais elle ne saurait se faire au prix de la liberté et de la dignité des hommes ; le risque inhérent à la mondialisation réside dans sa tendance spontanée à créer un nouveau champ économique tendant à mettre entre les mains de quelques-uns, supposés les meilleurs ou les plus efficaces, le contrôle des moyens de production, des sources d'énergie et d'approvisionnement. Ceci pourrait conduire à une nouvelle forme de barbarie où les hommes, individuellement et collectivement, se verraient enfermer sans violence apparente dans un système à visage de circuit informatique, le virtuel dictant sa loi au gré de mouvements de Bourse ou de faillites provoqués ou facilités.

Si je force le trait, c'est pour souligner la disparition de l'homme dans ce système. L'homme-individu, dont le droit au travail et à sa juste rémunération dans la liberté et la dignité, se trouverait happé sans recours réel sauf celui, dérisoire, d'une grève qui finalement risque d'accélérer encore la perte de son emploi.

Il ne s'agit pas d'une image, mais de la réalité déchirante du drame humain le plus cruel et souvent irréparable : le rejet de l'individu hors de son projet de vie comme de sa compétence professionnelle.

Il faut comprendre et admettre les nécessités économiques, les mouvements de capitaux, l'externalisation de certaines tâches de production et, aussi, le droit au développement des pays en voie d'émergence. Mais, le prix ne peut être simplement l'élimination de ceux qui sont brusquement exclus d'un processus de production, auquel ils ont souvent participé avec succès et efficacité. Il faut - idéalement - à la fois procurer du travail et des sources de production nouvelles sans créer de nouveaux exclus.

La société doit imposer une forme, peut-être inattendue, du principe de précaution qui consisterait à prévoir les évolutions et en élaborer les conséquences de manière à mettre les employeurs en mesure, en cas de nécessité, d'offrir à leurs préposés les moyens de s'y adapter. La société doit imposer comme coût prioritaire de toute opération, par voie de fusion ou autre, conduisant à la nécessité d'un plan social, le financement intégral et intelligent de ce plan. A cet égard, j'aimerais être plus précis. La fierté de l'homme est, le plus souvent, investie dans son métier, dans les connaissances utiles qu'il a pu acquérir et qui lui permettent de participer activement à la vie sociale. Les indemnités sont nécessaires mais elles ne peuvent guérir la frustration ressentie par celui qui, soudain, devient inemployé. L'employeur, qui doit prévoir l'évolution de son métier, doit y préparer ses préposés.

L'ampleur des mouvements de capitaux devrait permettre un large financement de la réinsertion des personnes victimes de ces mouvements. Il n'est pas nécessaire de rappeler que ces mouvements entraînent souvent des enrichissements sans rapport avec l'effort fourni ou la créativité manifestée. La violence, qui se traduit par l'annonce simultanée et insupportable d'une vague de licenciements et d'une amélioration du cours de Bourse, est la négation du respect de la personne humaine. Ainsi, c'est le fondement même de l'éthique juive qui est remis en cause. La mondialisation financière et économique n'est contrôlée par aucune autorité ayant une compétence suffisamment étendue pour pouvoir la réguler. Les instances politiques ou administratives nationales, européennes ou internationales, sont largement dépassées par la vitesse et par l'ampleur des mouvements de capitaux.

Cependant, l'aboutissement de tous ces mouvements se situe finalement au sein d'entreprises, de sociétés qui, elles, sont soumises à des lois, des règlements ou des

régulations. Il existe donc une possibilité mais aussi une nécessité d'intervention. Encore faudrait-il que cette intervention soit concertée car les capitaux se déplacent rapidement et, par préférence, vers moins de coûts et moins de contraintes.

Mon plaidoyer ne se situe pas dans le cadre des mouvements antimondialistes. Le monde est un, comme l'est le genre humain. Tout ce qui permet de faire circuler les hommes, les biens, mais surtout les idées, les aspirations au bonheur, doit être favorisé.

Les Juifs ont d'ailleurs, au travers de leur dispersion, joué de tous temps un rôle de pionniers dans la circulation des biens et des capitaux (des idées aussi d'ailleurs). « Les Juifs sont », disait Turgot, « une espèce de république, de nation neutre, entre les différents États ». Et de constater, il est vrai, que « leur liberté, le réseau européen des correspondants, leurs entrées chez les grands, sont autant d'aisances insupportables aux marchands coincés dans les lourdes structures corporatives² ». Ces marchands juifs étaient aussi banquiers à l'aube de la modernité. Alors l'argent ne connaissait pas la volatilité acquise de nos jours. Il était la contrepartie des biens ou des services circulants.

J'aurais donc mauvaise grâce à vouloir développer l'idée que la pensée et l'éthique juives feraient obstacle à l'élargissement de la vie économique ou à tout mouvement transnational ou transcontinental des monnaies de toutes sortes. C'est l'homme, cependant, qui doit demeurer au centre de la préoccupation et donc de l'action politique. L'homme, sa liberté, sa dignité mais aussi, à l'évidence, sa santé et son environnement. La Bible hébraïque, sur ces problèmes aussi, porte un enseignement lié à l'impératif mosaïque : choisir la vie.

Les Prophètes d'Israël ont rêvé d'une autre mondialisation : celle où les hom-



mes, venus des quatre coins de la terre, monteraient ensemble vers une Jérusalem de paix. Ils auraient souhaité, peut-être, que les gouvernements et ceux qui contrôlent les mouvements de capitaux se préoccupent plus activement de remettre, au centre de la vie économique et sociale, la liberté et la dignité de l'homme, le respect de son droit à un métier, un travail, et une juste part de la richesse à la création de laquelle il participe.

Le fait que des gestionnaires de fonds de retraite alimentent ces mouvements de capitaux aux conséquences sociales si lourdes, ajoute encore au caractère dérisoire d'une société qui ne parvient plus à maintenir l'homme au centre de ses préoccupa-

tions, ni son bonheur comme un objectif prioritaire.

Devant cette déconstruction sociale et les risques qu'elle véhicule, je pense à cet avertissement de Hillel, un grand sage de l'époque talmudique et contemporain de Jésus, disant : « Parce que tu as noyé d'autres personnes, tu as été noyé toi-même, et ceux qui t'ont noyé seront noyés à leur tour ». Et il disait aussi : « Là où il n'y a pas d'hommes, efforce-toi d'être un homme »³. Cet enseignement, qui remonte au premier siècle de notre ère, répond soudain au fracas meurtrier de la barbarie qui vient frapper le monde. Oui, c'est bien l'homme qu'il faut préserver dans son inconditionnelle dignité.

NOTES

1. *Exode*, XII, 49.
2. *La Revue XVII^{ème} siècle*, publiée par la Société d'Etudes du XVII^{ème} siècle, n° 183, avril-juin 1994.
3. *Traité des Pères*, chapitre II.